

SARH

Noisy le Grand, le

NOTE POUR

OBJET : Congés bonifiés.

Le(s) billet(s) électronique(s) de votre congé bonifié vous a/ont été transmis par courriel.

J'appelle votre attention sur les dispositions suivantes :

➔ Vous devrez impérativement confirmer votre voyage auprès de la compagnie aérienne avant chacun de vos voyages. En cas de non-respect de ces consignes, les pénalités appliquées, le cas échéant, par la compagnie aérienne seraient à votre charge.

➔ Dans l'hypothèse où, avant votre départ, vous vous trouveriez dans l'obligation de différer votre embarquement, vous devrez adresser un courriel motivé, accompagné des pièces justificatives nécessaires, à votre service des ressources humaines, qui le transmettra à la mission demandes de congés bonifiés du SARH pour avis.

Les nouvelles dates de voyage ainsi fixées par le voyageur pourraient, éventuellement, ne pas correspondre aux dates de voyage souhaitées initialement.

➔ Vous bénéficierez, en cas de congé bonifié dans un territoire d'outre-mer, d'une majoration de traitement, variable selon la destination, calculée selon la durée effective de votre congé bonifié, à l'exclusion des jours d'embarquement.

A l'inverse, en cas de congé bonifié en métropole, la majoration de traitement dont vous bénéficiez dans votre territoire d'outre-mer d'affectation sera suspendue durant la durée de votre congé.

A cet effet, vous devrez impérativement, à l'issue de votre séjour, transmettre à votre service gestionnaire les cartes d'embarquement « aller » et « retour ».

Nota : en cas de difficultés rencontrées lors du voyage (impossibilité de prendre un vol en correspondance par exemple), il convient de prendre, dans les meilleurs délais, l'attache de la Mission frais de déplacement – congés bonifiés du SARH, chargé de la gestion de votre voyage (Mme Damaris BRETEL - mail : sarh.reservation.avion-congesbonifies@dgfip.finances.gouv.fr).